Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 06 août 2026

Date de convocation :	29 juillet 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	29 juillet 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	22

L'an deux mille vingt-six, le six août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Stéphanie LA MANNA, M. Morgan JOANNIC, Mme Camille LE PAGE, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU,
Mme Patricia TALIO a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE,
M. Jacky NAULIN a donné pouvoir à Mme Alexandra CONTRATTI.

Mme Camille LE PAGE a été élue secrétaire de séance.

- **Demande de participation aux frais d'inscription des Marzannaises et Marzannais à l'école de musique de Nivillac – CNE060826-03**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi de trois demandes de familles marzannaises, dont les enfants sont inscrits ou souhaitent s'inscrire à l'école de musique de Nivillac, pour une demande de participation de la commune aux frais d'inscription.

Les demandeurs font état de tarifs élevés pour les personnes ne résidant pas sur la commune de Nivillac avec une nouvelle augmentation leur étant appliquée exclusivement à la rentrée de septembre 2026.

M. le Maire indique que la Commission enfance-jeunesse, réunie le 03/08/2026, a été saisie de la question.

M. le Maire indique, qu'après avoir examiné les demandes, la Commission, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, propose de ne pas participer à la prise en charge des frais d'inscription des Marzannaises et Marzannais à l'école de musique de Nivillac.
Cette proposition repose notamment sur un principe d'équité entre les administrés. En effet, la commune n'intervient pas financièrement pour les frais liés aux autres activités culturelles, artistiques ou sportives pratiquées par les habitants.

M. le Maire précise que le Bureau municipal partage la proposition de la Commission.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 11/08/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260806-CNE06082603-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de la Commission enfance-jeunesse de ne pas participer à la prise en charge des frais d'inscription des Marzannaises et des Marzannais à l'école de musique de Nivillac.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 11 août 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE